

PROVINCE DE QUÉBEC
Municipalité régionale de Comté de D'Autray
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ÉLISABETH

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Élisabeth, tenue le lundi 6 février 2017, à 20h00, au lieu ordinaire des séances, au 2270, rue Principale, Sainte-Élisabeth.

Sont présents: Claude Houle, conseiller, Thérèse Adam, conseillère, Johanne Pagé, conseillère, Valérie Payette, conseillère, et Marie-Pier Houle, conseillère tous formants quorum sous la présidence de Mario Houle, maire.

Est aussi présente : Madame Marie-Claude Couture, directrice générale et secrétaire-trésorière

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le Maire, Mario Houle, constate le quorum à 20h00, souhaite la bienvenue à tous et, après un moment de silence, déclare la séance ouverte.

2017-02-21

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'approuver et d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification :

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 10 janvier 2017
4. Trésorerie
 - 4.1. Adoption des comptes à payer
5. Période de questions
6. Engagements de crédits et décisions
 - 6.1 Octroi contrat architectes
 - 6.2 Congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec
 - 6.3 Appui au Regroupement pour un Québec en santé
 - 6.4 UV Mutuelle – changement période d'attente
 - 6.5 Budget de la Société d'habitation du Québec – office municipal d'habitation la Bonne Aventure
 - 6.6 Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – appuie
 - 6.7 Demande de prêt de salle – CABA
 - 6.8 Conseil local du patrimoine – création
 - 6.9 Société Alzheimer Lanaudière – demande de don
 - 6.9 b) Fondation Espace jeunesse Lanaudière – demande de don
 - 6.10 Résolution représentant conseil OMH
 - 6.11 Comité de Bien-Être
 - 6.12 Bénévoles du CHSLD Sainte-Élisabeth
 - 6.13 Octroi de contrat – Firme WSP
 - 6.14 Association québécoise de la lutte contre la pollution atmosphérique
- Voirie – Aqueduc – Égout
 - 6.15 Rapport égout décembre 2016
 - 6.16 Rapport eaux usées 2016
 - 6.17 Déclaration des prélèvements d'eau 2016

6.18 Appel d'offres public - Mises aux normes du réseau d'eau potable

23

7. Règlements

7.1 Avis de motion d'amendement de règlement de lotissement 308

7.2 Projet d'amendement de règlement 308-2017

7.3 Avis de motion d'amendement du règlement ententes relatives à des travaux municipaux

7.4 Premier projet d'amendement de règlement – Entente relatives à des travaux municipaux modification

7.5 Avis de motion – règlement d'emprunt mise aux normes du réseau d'eau potable

8. Informations diverses

8.1 Rapport de permis janvier 2017

8.2 Ristourne MMQ 2016

9. Rapports des membres du conseil

9.1 Rapports des conseillers

9.2 Rapport du maire

10. Affaires nouvelles

11. Période de questions

12. Correspondance

13. Levée de l'assemblée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2017-02-22

3.1 Séance ordinaire du 10 janvier 2017

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017.

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 janvier 2017.

Adoptée.

4. TRÉSORERIE

2017-02-23

4.1 Adoption des comptes à payer

Il est proposé par Thérèse Adam et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la liste des déboursés, incluant les prélèvements, au montant de 97 168,51 \$, préparée par la directrice générale et couvrant la période du 11 janvier au 6 février 2017, soit adoptée.

Adoptée.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

6. ENGAGEMENTS DE CRÉDITS ET DÉCISIONS

ADMINISTRATION

2017-02-24 6.1 Octroie contrat architecte

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu les subventions attendues pour la rénovation du bâtiment Primevère ;

CONSIDÉRANT QUE les plans d'architectes doivent être finalisés pour réaliser l'appel d'offres pour les travaux ;

CONSIDÉRANT les phases devant être effectuées par les architectes :

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De mandater la firme d'architectes Massicotte Maloney à réaliser la phase C, D et E de son offre de service du 31 mars 2016 ;

Soit :

- C : Plans et devis définitifs au coût de 8 000 \$
- D : Services relatifs à l'appel d'offre 550 \$
- E : Surveillance et services durant la construction : 3 750 \$

De réaliser l'appel d'offres dans le but de débiter les travaux dès le mois de mai.

Adoptée.

2017-02-25 6.2 Congrès de l'association des directeurs municipaux du Québec

Il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers

D'inscrire la directrice générale au Congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec, qui se déroulera au Palais des congrès de Québec du 14 au 16 juin 2017, au coût de 519 \$ plus taxes ;

Que les frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacements soient remboursés par la Municipalité sur présentation de pièces justificatives.

Adoptée.

2017-02-26 6.3 Appui au Regroupement pour un Québec en santé

ATTENDU QU'IL est reconnu que le travail sur les environnements favorables à un mode de vie sain est un puissant levier pour améliorer durablement les conditions de vie de l'ensemble de la population ;

ATTENDU QUE le contexte social et politique actuel amène une opportunité de premier plan pour appuyer l'implantation d'environnements favorables aux saines habitudes de vie dans les municipalités, dont entre autres, le programme d'infrastructure du gouvernement fédéral dans des projets municipaux ;

ATTENDU QUE la Politique gouvernementale de prévention en santé, dévoilée le 23 octobre 2016 par le gouvernement, vise comme objectif que 90 % des municipalités de 1000 habitants et plus adoptent des mesures afin d'aménager des communautés favorables à la sécurité et à la mobilité durable, aux saines habitudes de vie ainsi qu'à la qualité de vie de leurs résidents ;

ATTENDU QUE le milieu municipal est reconnu comme un acteur de premier plan dans la mise en place d'actions, en favorisant notamment l'essor des transports collectifs et actifs, l'aménagement, la disponibilité et l'animation de plateaux sportifs accessibles, la création de jardins communautaires et de parcs, le soutien à l'implantation de marchés publics, l'installation de fontaines d'eau, la mise en place de programmes et de services aux citoyens pour favoriser les saines habitudes de vie, etc.

Il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De signifier notre appui au Regroupement pour un Québec en santé. Et, à cet effet, nous demandons au gouvernement du Québec :

1. De poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et des Québécois ;
 - a. Par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme
 - b. Par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrée contribuant à la diminution de la consommation de sucre
2. D'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnement favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien de toutes les Québécoises et les Québécois.

D'acheminer copie de la présente résolution au député de notre circonscription, au ministre des finances, monsieur Carlo Leitaó, à la ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie, madame Lucie Charlebois et au premier ministre, monsieur Philippe Couillard.

Adoptée.

2017-02-27 6.4 UV Mutuelle – changement période d'attente

CONSIDÉRANT QUE la période d'attente pour l'assurance chômage maladie est diminuée de deux à une semaine ;

CONSIDÉRANT QUE l'assurance salaire longue durée sera effective après 112 jours au lieu de 119 jours ;

CONSIDÉRANT QU'il y aura une légère augmentation du coût de l'assurance ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'autoriser la directrice générale à signer le formulaire de modification proposé par l'assureur MV Mutuelle ;

Adoptée.

2017-02-28 6.5 Budget de la Société d'habitation du Québec – office municipal d'habitation la Bonne Aventure

CONSIDÉRANT le budget de la Société d'habitation du Québec, office municipal d'habitation de la Bonne aventure, dont copie a été remise à la municipalité en 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit approuver le budget de l'office municipal d'habitation de la Bonne aventure;

CONSIDÉRANT QUE le montant budgété que la Municipalité devra déboursier pour l'année 2017 est de 1 217 \$.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'adopter le budget de l'office municipal d'habitation de la Bonne aventure.

Adoptée

2017-02-29 **6.6 Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière – appui**

CONSIDÉRANT l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière (ARLPHL) qui risque de cesser ses activités le 31 mars prochain en raison de l'arrêt de son financement via Loisir et sport Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du Trésor a fait l'annonce en mars 2016 dans laquelle il avisait le Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) qu'à compter du premier avril 2017, les unités régionales de services, dont Loisir et Sport Lanaudière, devront aller en appel d'offres public si elles ne veulent pas accomplir le mandat de soutien au loisir des personnes handicapées ;

CONSIDÉRANT QUE cette annonce va à l'encontre de l'autonomie de l'ARPHL, un organisme implanté et reconnu dans son milieu depuis plus de 35 ans. Un organisme issu des besoins de la communauté et à l'écoute de ses membres. Son expertise va au-delà de la gestion de programmes financiers en lien avec l'accompagnement et l'aide en loisir ;

CONSIDÉRANT QU'en tant qu'organisme communautaire autonome, l'ARLPHL est :

- Un soutien auprès des municipalités, des organismes et des parents pour l'intégration des enfants handicapés dans les camps de jour et des personnes handicapées de tout âge au loisir régulier;
- Un acteur de la concertation entre les partenaires du milieu communautaire et municipal;
- Un important représentant des besoins des personnes handicapées;
- Un partenaire dans la mise en place de l'accessibilité universelle et dans la réalisation de plan d'action à l'égard des personnes handicapées;
- Un service de référence en loisir;
- La coordination du programme de la Vignette d'accompagnement touristique et de loisir;
- Une diversité de formations pour son personnel régulier (Stage à l'accueil des personnes handicapées et Escarg'homme) et pour ses animateurs et accompagnateurs en camp de jour (Formation nationale en accompagnement en loisir des personnes handicapées, la formation et la session de sensibilisation à l'intégration des personnes handicapées dans un contexte de loisir).

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

De demander au gouvernement de reconnaître l'entité qu'est l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière et que ce dernier s'assure de la préservation de son autonomie, de ses fondements et de sa mission.

De mandater la directrice générale à signer une lettre d'appui et la faire parvenir aux gens concernés.

Adoptée.

2017-02-30 6.7 Demande de prêt de salle – CABA

CONSIDÉRANT le Centre d'action bénévole D'Autray inc. qui organise, comme chaque année, une soirée reconnaissance des bénévoles lors de la semaine de l'action bénévole qui aura lieu du 23 au 29 avril prochain ;

CONSIDÉRANT QUE la CABA organise cette soirée le vendredi 21 avril prochain et qu'il désire utiliser gratuitement la salle du centre communautaire afin d'organiser cette soirée ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Claude Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De prêter la salle le 21 avril, toute la journée et la soirée, afin de permettre la décoration, l'installation de la salle ainsi que la tenue de l'évènement.

Adoptée.

2017-02-31 6.8 Conseil local du patrimoine – création

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal doit créer un conseil local du Patrimoine afin d'analyser les dossiers du patrimoine culturel ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le comité local du patrimoine soit formé des membres du comité consultatif d'urbanisme et de Monsieur Pierre Desjardins, résident de Sainte-Élisabeth.

Adoptée.

6.9 Société Alzheimer – demande de don

Une demande d'aide financière a été présentée au conseil municipal par la Société de l'Alzheimer.

Toutefois, étant donné que la Municipalité prête chaque mois deux locaux pour une valeur de 375 \$, la municipalité ne remettra pas de montant en argent supplémentaire.

La demande est donc non retenue.

2017-02-32 6.9 b) Fondation Espace jeunesse Lanaudière

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Fondation Espace Jeunesse Lanaudière qui vient en aide aux jeunes ayant des difficultés d'apprentissage de niveau moyen à sévère comme : autisme, troubles envahissants du développement, troubles adaptatifs, troubles relevant de la psychopathologie ;

CONSIDÉRANT QUE le but de la fondation est d’offrir un service de musicothérapie qui permet d’accroître certaines aptitudes favorisant le développement du potentiel des jeunes et de leur assurer une qualité de vie ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l’unanimité des conseillers :

De remettre un don de cinquante dollars (50 \$) à la Fondation Espace jeunesse Lanaudière.

Adoptée.

2017-02-33 6.10 Résolution représentant du conseil – OMH

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l’unanimité des conseillers :

De nommer Valérie Payette à titre de représentante du conseil municipal de la municipalité de Sainte-Élisabeth afin de siéger à l’office municipal d’habitation.

Adoptée.

2017-02-34 6.11 Comité de Bien-Être

CONSIDÉRANT l’absence d’une charte, le comité de Bien-Être demande à la Municipalité de Sainte-Élisabeth la possibilité d’être parrainé pour l’obtention d’une aide financière provenant du programme soutien à l’action bénévole du gouvernement du Québec.

CONSIDÉRANT l’intérêt de la municipalité pour la continuité d’un tel comité qui aide les moins nantis de la paroisse ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l’unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Sainte-Élisabeth accepte de parrainer le comité de Bien-Être pour l’obtention d’une aide financière auprès des instances gouvernementales pour l’année 2017.

Adoptée.

2017-02-35 6.12 Bénévoles du CHSLD Sainte-Élisabeth

CONSIDÉRANT l’absence d’une charte, le comité des bénévoles du CHSLD Sainte-Élisabeth demande à la Municipalité la possibilité d’être parrainé pour l’obtention d’une aide financière provenant du programme soutien à l’action bénévole du gouvernement du Québec.

CONSIDÉRANT l’intérêt de la municipalité pour la continuité d’un tel comité qui contribue à la qualité de vie de nos aînés ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l’unanimité des conseillers :

Que la Municipalité de Sainte-Élisabeth accepte de parrainer le comité des bénévoles du CHSLD pour l’obtention d’une aide financière auprès des instances gouvernementales pour l’année 2017.

Adoptée.

2017-02-36 6.13 Octroi de contrat – Firme WSP

CONSIDÉRANT le projet de rénovation des toilettes et de la cuisine au centre communautaire Primevère ;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera dans le cadre d'un appel d'offre public pour le projet PIC Canada ainsi que celui de Accessibilité ;

CONSIDÉRANT QU'afin de recevoir des soumissions équivalentes pour le projet, les plans et les produits recommandés dans l'appel d'offre doivent être clairs et précis afin que les entrepreneurs soumissionnent sur la même base et pour éviter les ajouts pour information manquante lors de la réalisation du projet ;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels en mécanique et électricité de l'entreprise WSP de Joliette numéro P174-11011-03;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

D'octroyer le mandat à WSP afin de réaliser les relevés, conception et surveillance de chantier en mécanique et électricité du projet Primevère au coût de 10 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée

2017-02-37 6.14 Association québécoise de la lutte contre la pollution atmosphérique

Il est proposé par Marie-Pier Houle et résolu à l'unanimité des conseillers :

De devenir membre de l'AQLPA pour l'année 2017 au coût de 100 \$.

Adoptée.

VOIRIE – AQUEDUC - ÉGOUT

6.15 Rapport égout décembre 2016

Le rapport d'égout du mois de décembre 2016 est déposé et il est conforme.

6.16 Rapport eaux usées 2016

Le rapport eaux usées 2016 est complété et conforme.

6.17 Déclaration des prélèvements d'eau 2016

La déclaration des prélèvements d'eau 2016 a été déposée et il est conforme.

2017-02-38 6.18 Appel d'offres public - Mise aux normes du réseau d'eau potable

CONSIDÉRANT le projet FEPTU pour la mise aux normes du réseau d'eau potable de Sainte-Élisabeth ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la directrice générale soit autorisée à procéder à un appel d'offres public pour ce projet ;

De mandater David Lafontaine de la firme Techni-Consultant inc. à préparer le devis et publier l'appel d'offres soit : Fourniture de services professionnels en ingénierie plans, devis et surveillance - Approvisionnement en eau potable (secteur Lépicié) et travaux sur le réseau d'eau potable.

Adoptée.

7. RÈGLEMENTS

2017-02-39 7.1 Avis de motion modification de règlement de lotissement 308

Avis de motion est donné par Valérie Payette à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, l'adoption d'un amendement au règlement 308 concernant le lotissement.

2017-02-40 7.2 Projet d'amendement du règlement de lotissement 308

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-1-2017

Adoption du règlement 308-1-2017 amendant le règlement 308 concernant le lotissement.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité juge nécessaire d'amender le règlement de lotissement numéro 308 suite à la rénovation cadastrale.

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QU'un premier projet d'amendement de règlement portant le numéro 308-2017 soit et est adopté et qu'il soit statué, réglé et décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Le préambule du présent règlement fait partie intégrante dudit règlement.

Article 2 L'article 3.2 est amendé par l'abrogation de la phrase suivante :
La plateforme (pavage et accotements) de la rue doit avoir 9.1 mètres (30 pieds).

Article 3 l'Article 3.8 est amendé par l'ajout du texte suivant :

Lorsque la municipalité juge nécessaire la construction d'un sentier pour piétons, l'emplacement est déterminé par celle-ci.

Ce sentier doit être clôturé par une clôture d'une hauteur se situant entre 1.2 et 1.8 m. De plus, le sentier doit être recouvert soit de criblure de pierre, d'asphalte ou de tout autre pavage autorisé par la municipalité.

Article 4 Les articles 3.10, 3.10.1 et 3.10.2 sont abrogés puisqu'ils se retrouvent dans le Règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux no 486-2016

Article 5 le titre de l'Article 4.3 est remplacé par le suivant :

LES MESURES D'EXCEPTIONS ET DE PRIVILÈGES RELATIFS AU LOTISSEMENT

Article 6 L'article 4.3.1 est amendé par l'ajout des points suivants :

11- un terrain non-conforme aux normes minimales de lotissement peut être loti, si ledit lotissement sert à l'agrandissement d'un terrain voisin contigu et est destiné à former un seul et nouveau terrain.

Cependant, nul ne peut réduire la superficie d'un terrain sur lequel est construit un seul bâtiment principal, si cette réduction a pour conséquence de le rendre non-conforme aux dispositions relatives au lotissement.

12- Nonobstant toute disposition à ce contraire, les dispositions de l'article 4.1 du présent règlement relatives à la superficie et aux dimensions des lots ne s'appliquent qu'au lot originaire qui doit être créé et non aux subdivisions dudit lot originaire créées pour les parties communes et les parties exclusives de l'immeuble ou des immeubles détenu(s) en copropriété.

Article 7 L'article 4.3.2 est abrogé.

Article 8 Par ce règlement sont abrogées toutes résolutions ou réglementations incompatibles avec le présent règlement.

Article 9 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

2017-02-41 **7.3 Avis de motion d'un amendement du règlement 486-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux**

Avis de motion est donné par Valérie Payette à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, l'adoption d'un amendement au règlement 486-2016 règlement concernant les ententes relatives à des travaux municipaux.

2017-02-42 **7.4 Premier projet d'amendement de règlement – Entente relatives à des travaux municipaux modification**

RÈGLEMENT 486-1-2017 CONCERNANT LES ENTENTES RELATIVES À DES TRAVAUX MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le règlement 486-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté en séance ordinaire du conseil le 6 février 2017 ;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Valérie Payette et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 486-1-2017 modifiant le règlement 486-2016 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux, comme suit :

ARTICLE 4.2 – i) LA DESSERTE

32

Emprise minimum 15 mètres

Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur tel que prescrit à la Loi.

2017-02-43 7.5 Avis de motion – règlement d'emprunt mise aux normes du réseau d'eau potable

Avis de motion est donné par Claude Houle à l'effet qu'il soit présenté, à une séance subséquente du conseil, l'adoption d'un règlement d'emprunt pour la mise aux normes des installations d'eau potable.

8. INFORMATION DIVERSE

8.1 Rapport de permis janvier 2017

Aucun permis n'a été demandé en janvier 2017

8.2 Ristourne MMQ 2016

La municipalité recevra une ristourne de 5 117 \$ pour l'année 2016 de la Mutuelle des municipalités du Québec

9. Rapports des membres du conseil

9.1 Rapports des conseillers

Les membres du conseil ont assistés aux séances de travail ainsi que des réunions tels que : Camp de jour adaptés, journées de la persévérance scolaire 2017, rencontre avec la MRC de D'Autray.

9.2 Rapport du maire

Le maire a assisté aux séances de travail de la Municipalité, certaines rencontres avec la directrice générale au bureau municipal ainsi que des rencontres avec la MRC de D'Autray.

10. Affaires nouvelles

Aucune affaire nouvelle n'est amenée.

11. Période de questions

Aucune question n'est posée.

12. Correspondance

La correspondance est sur la table pour consultation des membres du conseil.

- Association canadienne des maîtres de poste et adjoints
- Peter Van Loan – Protégeons notre infrastructure patrimoniale
- Transport Canada – Transport des marchandises dangereuses

2017-02-44 **13. Levée de la séance**

Il est proposé par Johanne Pagé et résolu à l'unanimité des conseillers :

Que la présente séance soit levée à 20h53.

Mario Houle
Maire

Marie-Claude Couture
Directrice générale et secrétaire-trésorière